

**mazars**

109 rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

 **Exco**

9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu  
63057 Clermont-Ferrand

## **METabolic EXplorer**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>,  
22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions

**Mazars**

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat  
aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros – RCS Lyon B 351 497 649

**Exco Clermont-FD**

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat  
aux comptes  
Capital de 378 000 euros – RCS Clermont-Ferrand 873 200 182

## **METabolic EXplorer**

Société anonyme

RCS Clermont-Ferrand 423 703 107

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions

A l'assemblée générale de la société METabolic EXplorer,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (19<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, étant précisé que les offres décidées au titre de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire financier et/ou à des offres à des catégories de personnes, décidées en application des 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social (20<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, étant précisé que les offres décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public et/ou à des offres à des

catégories de personnes, décidées en application de la 19<sup>ème</sup> résolution et de la 21<sup>ème</sup> résolution soumises à la présente assemblée générale ;

- émission en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (26<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce ;
- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (23<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 17<sup>ème</sup> résolution, excéder un plafond global de 2.545.956,65 euros (soit 50% du capital social de la société à la date de la présente assemblée) au titre des résolutions 17 à 28 (dit le « Plafond 2023 »), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la délégation consentie par la 17<sup>ème</sup> résolution, est fixé à 2.545.956,65 euros;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre des délégations consenties par les 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions, est fixé à 1.018.383,86 euros (soit 20% du capital social de la société à la date de la présente assemblée) ;

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ne pourra, selon la 17<sup>ème</sup> résolution, excéder un plafond global de 80.000.000 euros au titre des résolutions 17 à 26 (dit le « Plafond de Titres de Créances 2023 ») , étant précisé que dans la limite de ce montant, le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis, au titre de la délégation consentie par la 23<sup>ème</sup> résolution est fixé à 40 millions euros et, au titre de la délégation consentie par la 26<sup>ème</sup> résolution, à 50 millions euros.

Le Plafond 2023 et le Plafond de Titres de Créances 2023 tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17 à 21<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 22<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions.

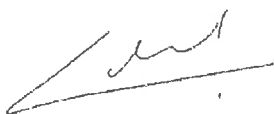
Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription


#### Les commissaires aux comptes

Mazars  
A Lyon, le 17 mai 2023



Emmanuel Charnavel

Exco Clermont-FD  
A Clermont-Ferrand, le 17 mai 2023



François Verdier

**mazars**

109 rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

 **EXCO**

9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu  
63057 Clermont-Ferrand

## **METabolic EXplorer**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 21<sup>ème</sup> résolution

## **METabolic EXplorer**

Société anonyme

RCS Clermont-Ferrand 423 703 107

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 21<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale de la société METabolic EXplorer,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants , nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) les sociétés industrielles ou commerciales intervenant dans des domaines ou secteurs d'activité où la société intervient et susceptibles de conclure avec la société un accord visant à un partenariat stratégique, à un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens, et/ou ;
- (ii) les sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective ou investisseurs institutionnels investissant dans des domaines ou secteurs d'activité où la société intervient et susceptibles d'investir dans un placement privé,

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder, en tout état de cause, 2.545.956,65 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 2.545.956,65 euros prévu à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale (dit le « Plafond 2023 »).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, ne pourra excéder 80.000.000 euros et s'imputera sur le plafond de 80.000.000 d'euros prévu à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale à la date de décision de l'émission (dit le « Plafond de Titres de Créances 2023 »).

Ce montant pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la 22<sup>ème</sup> résolution, dans les limites du Plafond 2023 et du Plafond de Titres de Créances 2023.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre.

Cette émission pourra le cas échéant être associée, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public, décidées en application des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration la suppression du droit préférentiel de souscription, serait faite au profit :

- (i) des sociétés industrielles ou commerciales intervenant dans des domaines ou secteurs d'activité où la société intervient et susceptibles de conclure avec la société un accord visant à un partenariat stratégique, à un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens, et/ou ;
- (ii) des sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective ou investisseurs institutionnels investissant dans des domaines ou secteurs d'activité où la société intervient et susceptibles d'investir dans un placement privé,

Cette description pourrait être large au regard des dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation de capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission des titres du capital à émettre serait réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre conseil d'administration.

**Les commissaires aux comptes**

Mazars  
A Lyon, le 17 mai 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Charnavel', written over a horizontal line.

Emmanuel Charnavel

Exco Clermont-FD  
A Clermont-Ferrand, le 17 mai 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Verdier', written over a horizontal line.

François Verdier



**mazars**

109 rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

 **Exco**

9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu  
63057 Clermont-Ferrand

## **METabolic EXplorer**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission de bons de souscription  
d'actions autonomes avec suppression du  
droit préférentiel de souscription (dits les  
« BSA 2023 »)**

**Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 27<sup>ème</sup> résolution**

**Mazars**

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros – RCS Lyon B 351 497 649

**Exco Clermont-FD**

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat  
aux comptes  
Capital de 378 000 euros – RCS Clermont-Ferrand 873 200 182

## **METabolic EXplorer**

Société anonyme

RCS Clermont-Ferrand 423 703 107

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription (dits les « BSA 2023 »)**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 27<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale de la société METabolic EXplorer,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription autonomes donnant droit à la souscription d'actions ordinaires de la société (dits les « BSA 2023 »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- les personnes physiques ou morales étant partenaires de la société et intervenant à titre gratuit ou onéreux à ses côtés en vue de favoriser son développement, et/ou ;
- des mandataires sociaux de la société,

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de la présente délégation ne pourra excéder, en tout état de cause, 100.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 2.545.956,65 euros prévu à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale.

Les BSA 2023 seront soumis aux conditions suivantes :

- chaque BSA 2023 donnera le droit à la souscription d'une action nouvelle de la société, d'une valeur nominale de 0,10 euro au jour de la présente assemblée générale ;
- chaque BSA pourra être exercé pendant la période d'exercice que fixera le conseil d'administration lors de l'attribution des BSA 2023 qui sera d'une durée maximale de 10 ans suivant leur date d'attribution ;

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, le rapport du conseil d'administration indique qu'elle serait faite notamment au profit des personnes physiques ou morales étant partenaires de la société et intervenant à titre gratuit ou onéreux à ses côtés en vue de favoriser son développement. Cette description pourrait être large au regard des dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation de capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

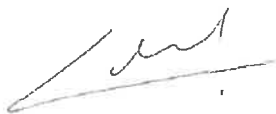
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

#### Les commissaires aux comptes

Mazars  
A Lyon, le 17 mai 2023



Emmanuel Charnavel

Exco Clermont-FD  
A Clermont-Ferrand, le 17 mai 2023



François Verdier



**mazars**

109 rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

 **EXCO**

9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu  
63057 Clermont-Ferrand

## **METabolic EXplorer**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou  
diverses valeurs mobilières de la société  
réservée aux adhérents d'un plan  
d'épargne d'entreprise ou de groupe**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 28<sup>ème</sup> résolution

## **METabolic EXplorer**

Société anonyme

RCS Clermont-Ferrand 423 703 107

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 28<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale de la société METabolic EXplorer,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux salariés tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêts économique faisant partie de son périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce ou aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du code de travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place dans la société ou dans le groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du code du travail.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de la présente délégation ne pourra excéder 152.757 euros (soit environ 3% du capital social de la société à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 2.545.956,65 euros prévu à la 17<sup>ème</sup> résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

#### Les commissaires aux comptes

Mazars  
A Lyon, le 17 mai 2023



Emmanuel Charnavel

Exco Clermont-FD  
A Clermont-Ferrand, le 17 mai 2023



François Verdier





**mazars**

109 rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

 **Exco**

9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu  
63057 Clermont-Ferrand

## **METabolic EXplorer**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (dites « Options 2023 »)**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 29<sup>ème</sup> résolution

## **METabolic EXplorer**

Société anonyme

RCS Clermont-Ferrand 423 703 107

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (dites « Options 2023 »)**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 29<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale de la société METabolic EXplorer,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre au titre d'une augmentation de capital ou d'achat d'actions existantes de la société acquises par celle-ci préalablement à l'exercice de l'option dans les conditions prévues par les dispositions légales (dites « Options 2023 »), au bénéfice des membres du personnel salarié et, le cas échéant, des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du code de commerce, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'options susceptibles d'être consenties au titre de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions, ne pourra donner le droit à un nombre total d'actions représentant une valeur nominale totale de 254.595 euros (soit 5% du capital social de la société à la date de la présente assemblée), étant précisé que :

- chaque Option 2023 donnera droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre maximum d'une (1) action de la société, sous réserve des ajustements prévus par la loi et le contrat d'émission ;
- les options consenties au titre de cette résolution seront prises en compte pour le calcul du plafond de 5% du capital social applicable pour l'octroi d'options attribuées au titre de la présente résolution et des actions attribuées gratuitement au titre de la 30<sup>e</sup> résolution.

La durée de la période d'exercice des options qui sera fixée par le conseil d'administration ne pourra excéder une période de dix ans à compter de leur date d'octroi.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix

de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Les commissaires aux comptes

Mazars  
A Lyon, le 17 mai 2023



Emmanuel Charnavel

Exco Clermont-FD  
A Clermont-Ferrand, le 17 mai 2023



François Verdier



**mazars**

109 rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

 **Exco**

9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu  
63057 Clermont-Ferrand

## **METabolic EXplorer**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 30<sup>ème</sup> résolution

## **METabolic EXplorer**

Société anonyme

RCS Clermont-Ferrand 423 703 107

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 30<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale de la société METabolic EXplorer,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la société au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que le conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital social de la société à la date d'attribution, étant précisé que le nombre total des actions sous options attribuées au titre de la 29<sup>ème</sup> résolution et des actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 5% du capital social à la date d'attribution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Mazars  
A Lyon, le 17 mai 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Charnavel', written over a horizontal line.

Emmanuel Charnavel

Exco Clermont-FD  
A Clermont-Ferrand, le 17 mai 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Verdier', written over a horizontal line.

François Verdier





**mazars**

109 rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

 **Exco**

9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu  
63057 Clermont-Ferrand

## **METabolic EXplorer**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 31<sup>ème</sup> résolution

**METabolic EXplorer**  
Société anonyme  
RCS Clermont-Ferrand 423 703 107

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 9 juin 2023 – 31<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale de la société METabolic EXplorer,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

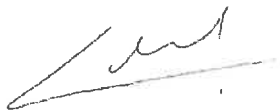
Votre conseil d'administration vous propose, sous la condition de l'adoption définitive de la 5<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale et la réalisation par la société d'un programme de rachat d'actions propres, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres décidé aux termes de la 5<sup>ème</sup> résolution dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Mazars  
A Lyon, le 17 mai 2023



Emmanuel Charnavel

Exco Clermont-FD  
A Clermont-Ferrand, le 17 mai 2023



François Verdier